

**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION.
La Boislivière

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande présentée le 31 août 2026 par la Communauté de Communes du Pays des Achards représentée par M. Alain ROCHEREAU pour le compte des entreprises SEDEP et Atlanroute qui réaliseront des travaux de réfection de voirie sur la route reliant le Pin Macé à la Boislivière à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : route de la Boislivière, du 7 au 18 septembre 2026 la circulation sera routière sera interdite de 8h à 17h sauf pour les riverains, les véhicules de service et les secours. Sur cette période, du 9 au 11 septembre 2026 la circulation sera interdite à tout véhicule pour la réalisation de la couche de roulement.

Durée des travaux : **12 jours.**

Article 2 : pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 2 septembre 2026
Par délégation du Maire, Bruno BIDEAU,
Adjoint au Maire*

